



Circulaire 7021

du 01/03/2019

PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Appel aux candidats à des emplois de fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - année académique 2019-2020

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 6564

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/03/2019 au 18/03/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 18/03/2019

Information succincte	Appel aux candidats à des emplois de fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - année académique 2019-2020
-----------------------	--

Mots-clés	Appel - HE - personnel enseignant
-----------	-----------------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Délégués et Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles, des ESA et universitésLes organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Service général des statuts et de la carrière des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Jacques LEFEBVRE
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Les agents de la direction de la Carrière	AGE – DGPEoFWB – Direction de la Carrière	02/413 20 29 recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : Appel aux candidats à des emplois de fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - année académique 2019-2020

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 1er mars 2019, comme annoncé dans la circulaire 6911 du 4 décembre 2018.

Il contient les instructions relatives à l'introduction des candidatures à des emplois vacants des fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année académique 2019-2020.

J'attire votre attention sur le fait que, **à peine de nullité**, les candidatures doivent être envoyées, sous pli recommandé, le 18 mars 2019 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) au Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles **et également** auprès de l(des) établissement(s) concerné(s) et contenir les documents précisés dans le présent appel.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci

- soit par téléphone au numéro 02/413 20 29, du lundi au vendredi, de 9h à 16h ;
- soit par courrier électronique à l'adresse recrutement.enseignement@cfwb.be.

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 1er mars 2019 constitue la seule source d'information officielle.

Dès à présent, je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité, circulaire diffusée sur le site « <http://www.enseignement.be/circulaires> » et accessible également via le site web de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse « www.wallonie-bruxelles-enseignement.be ».

Jacques LEFEBVRE

Directeur général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Appel aux candidatures à des emplois vacants des fonctions de rang 1 (personnel enseignant) à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles Année académique 2019-2020

I. GENERALITES.

Le présent appel est lancé en application de l'article 22 du décret du 24 juillet 1997¹ (<http://www.galilex.cfwb.be>) fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Il vise les emplois vacants des fonctions de rang 1 à pourvoir dans les Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les fonctions de rang 1 sont définies à l'article 5 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, comme suit:

1. Maître de formation pratique (MFP);
2. Maître assistant (MA);
3. Chargé de cours (CC).

Les titres de capacités requis pour exercer ces fonctions sont définis à l'article 4 du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Les spécificités des titres requis pour l'exercice des fonctions de rang 1 sont précisées dans le décret du 8 février 1999 précité, en regard des cours à conférer :

- dans l'annexe 1 pour les maîtres de formation pratique ;
- dans l'annexe 2 pour les maîtres-assistants ;
- A l'article 7 du décret du 8 février 1999² dans le respect de l'article 4 § 1^{er} pour les chargés de cours.

II. DEFINITIONS.

Pour la bonne compréhension du présent appel, il y a lieu d'entendre par :

Emploi vacant, tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 9, § 1 du décret du 25.07.96 précité) ;

Changement d'affectation, l'affectation nouvelle qu'obtient le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi dans une Haute Ecole autre que celle où il est affecté à titre définitif. Ce changement d'affectation est d'abord provisoire puis éventuellement définitif (cf. article 27, § 4 du décret du 25.07.96 précité) ;

Changement de fonction, pour les fonctions de rang 1, le changement de la fonction de maître-assistant à celle de chargé de cours et inversement, sur base volontaire (cf. article 12, § 2 du décret du 25.07.96 précité) ;

¹ Décret consultable, en version coordonnée et mise à jour, sur <http://www.galilex.be>

² Décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

Mutation, le transfert, dans la même fonction que celle à laquelle il est nommé, d'un membre du personnel d'une Haute Ecole organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles où il est affecté vers une autre Haute Ecole organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La mutation est d'abord provisoire pour une période probatoire d'une année académique (cf. article 2, 25° du décret du 24.07.97 précité) ;

Extension de charge, l'extension de la charge d'un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer, et à concurrence d'une charge complète au maximum, respectivement à titre définitif ou à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 2, 24° du décret du 24.07.97 précité).

III. TYPES DE CANDIDATURES.

Les **emplois vacants** des fonctions de rang 1 visés par le présent appel sont accessibles aux :

a) Membres du personnel nommés à titre définitif

- soit par **changement d'affectation (DCA)** et ce uniquement pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ;
- soit par **changement de fonction (DCF)** ;
- soit par **mutation (DM)** ;
- soit par **extension de charge : (DEC)**.

b) Membres du personnel temporaires désignés pour une durée indéterminée

Par **extension de charge (TDIEC)** ;

c) Candidats à une désignation à titre temporaire :

A durée indéterminée (CTDI) : seuls les candidats qui exercent une fonction principale et qui ont été désignés à durée déterminée pour l'année académique 2018-2019 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge de mars 2018, ou pour l'année académique 2017-2018 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge de mars 2017 et dont la désignation a été reconduite une seconde fois à durée déterminée pour l'année académique 2018-2019, peuvent être désignés à durée indéterminée dans l'emploi vacant qu'ils occupaient, à condition que le rapport sur leur manière de servir porte la mention « a satisfait »;

(Les candidats désignés au cours de l'année académique 2018-2019 en application de l'article 25 du décret du 24 juillet 1997 ne sont pas concernés ; une telle désignation à durée déterminée ne peut en aucun cas donner lieu à une désignation à durée indéterminée.).

A durée déterminée : (CTDD) : pour tous les autres cas.

IV. FORME DE LA CANDIDATURE.

A. Modèles de candidature :

La candidature sera rédigée d'après l'un des modèles appropriés tels que décrits ci-après et joints en annexe:

1. Pour les membres du personnel nommés à titre définitif :

- MOD DCA : demande de changement d'affectation;
- MOD DCF : demande de changement de fonction;
- MOD DM : demande de mutation;
- MOD DEC : demande d'extension de charge;

2. Pour les membres du personnel temporaires désignés pour une durée indéterminée :

- MOD TDIEC : demande d'extension de charge d'un membre du personnel désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée;

3. Pour les candidats à une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée :

- MOD CTDI : demande de désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée.

4. Pour les candidats à une désignation à titre temporaire :

- MOD CTDD : demande de désignation à titre temporaire pour une durée déterminée.

B. Instructions générales pour le contenu et l'envoi des candidatures :

A peine de nullité, toute candidature doit être envoyée sous pli recommandé à l'Administration mais également auprès de chaque établissement concerné pour le 18 mars 2019 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) et contenir les documents suivants :

DOCUMENTS A ENVOYER A L'ADMINISTRATION, SOUS PLI RECOMMANDE, A L'ADRESSE SUIVANTE:

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Direction de la carrière des personnels

City Center Office (local 2G43)

Boulevard du Jardin Botanique, 20-22

1000 - BRUXELLES

1. L'acte de candidature rédigé à l'aide du formulaire approprié et l'annexe A :

- Modèle 1 : réservé au personnel nommé à titre définitif ;
- Modèle 2 : réservé aux candidats à une désignation à titre temporaire.

2. Le formulaire « emplois vacants » (annexe B), complété par vos soins en veillant à bien retranscrire les données exactes, à peine de nullité de la candidature, des emplois vacants, (un formulaire par Haute Ecole si plusieurs sollicitées).

3. S'il échet, l'annexe C : état des services dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4. Une copie du/des titres de capacité requis (lors de la première candidature), un seul exemplaire même si vous sollicitez plusieurs emplois auprès d'un ou plusieurs établissements.

5. pour les candidats à la fonction de « Maître de formation pratique – atelier de formation professionnelle », une copie de l'arrêté de nomination ou d'engagement à titre définitif en qualité d'instituteur préscolaire, d'instituteur primaire ou de régent, selon le cas, dans l'enseignement

organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

6. pour les candidats aux fonctions de :

- « Maître de formation pratique – atelier de formation professionnelle »
- « Maître de formation pratique »

une (seule) copie de la notification de la décision portant reconnaissance de l'expérience utile reconnue par le Gouvernement de la Communauté française. Les candidats qui ne sont pas en possession de celle-ci sont invités à introduire une demande de reconnaissance d'expérience utile auprès de la commission compétente dans les délais fixés par le présent appel et à joindre au dossier de leur candidature la preuve de l'envoi de la demande (récépissé de l'envoi recommandé).

La condition de l'expérience utile ne sera remplie que lorsque l'Administration recevra la copie de la notification au candidat de la reconnaissance de l'expérience utile par le Gouvernement de la Communauté française.

Les personnes qui terminent leurs études au cours de l'année académique 2018-2019 peuvent introduire leur candidature dès cette année. Toutefois, leur candidature ne sera prise en compte qu'après avoir envoyé pour le 1^{er} octobre 2019 à l'Administration, à l'adresse précisée ci-dessus, l'attestation de réussite du cycle d'études correspondant.

Remarque : Un extrait de casier judiciaire ne doit pas être joint à la candidature. Toutefois, si le candidat reçoit la notification de sa désignation, il devra envoyer un extrait de casier judiciaire (modèle visé à l'article 596, al.2 du CIC) pour que sa désignation devienne effective et ce au plus tard le 13 septembre 2019.

En cas de candidatures multiples :

Les différentes candidatures peuvent être envoyées au moyen du même envoi recommandé (même enveloppe).

Si le candidat postule pour plusieurs emplois du présent appel, il complètera l'annexe B (relative aux emplois vacants) de la liste des emplois postulés, les uns à la suite de l'autre (**un formulaire par établissement**). Le candidat veillera à bien retranscrire les données exactes de l'emploi concerné, à peine de nullité de la demande.

Par ailleurs, même si le candidat postule pour plusieurs emplois, une seule copie de l'acte de candidature (annexe A) et des titres requis (diplôme, notoriété, expérience utile, etc...) seront jointes.

DOCUMENTS A ENVOYER A CHAQUE HAUTE ECOLE CONCERNEE SOUS PLI RECOMMANDE :

1. Une copie de la candidature complétée par vos soins telle qu'adressée à l'Administration (acte de candidature modèle 1 ou 2 selon le cas) ;
2. Une copie de l'annexe A : liste des publications et relevé d'expériences professionnelles ;
3. Une copie de l'annexe B : le formulaire « emplois vacants » de l'établissement concerné complété par vos soins et tel qu'adressé à l'Administration ;
4. S'il échet, l'annexe C : état des services dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C. Informations destinées uniquement aux candidats à une désignation à titre temporaire :

Conditions requises :

L'article 11 du décret du 25 juillet 1996 prévoit :

« Nul ne peut être désigné ou engagé à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes au moment de la désignation ou de l'engagement à titre temporaire:

1° [...]

2° jouir des droits civils et politiques;

3° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer, dans le respect de la réglementation en vigueur;

4° a) s'il s'agit d'une désignation ou d'un engagement à durée déterminée, remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel;

b) s'il s'agit d'une désignation ou d'un engagement à durée indéterminée, avoir satisfait à un examen médical vérifiant les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;

5° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique³;

6° être de conduite irréprochable;

7° satisfaire aux lois sur la milice. »

De la reconnaissance de l'expérience utile :

- Les candidats à une désignation à titre temporaire à la **fonction de maître de formation pratique** doivent justifier d'une expérience utile reconnue du métier d'au moins deux ans. Pour les membres du personnel qui étaient déjà en fonction dans une Haute Ecole avant le 1^{er} février 1999, un an d'expérience utile est exigé. Une copie de la notification de la décision portant reconnaissance de l'expérience utile reconnue par le Gouvernement de la Communauté française doit être annexée à leur candidature.
- Les candidats à une désignation à titre temporaire à la fonction de « **maître de formation pratique – ateliers de formation professionnelle** » – dans un emploi vacant à mi-temps au maximum dans les sections normales préscolaire, primaire, secondaire et technique moyenne de la catégorie pédagogique doivent remplir la condition d'expérience utile et en outre, être en fonction, selon le cas, comme instituteur préscolaire, instituteur primaire ou régent, nommé ou engagé à titre définitif, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour pouvoir exercer les prestations pour lesquelles ils auraient été désignés dans le cadre des ateliers de formation professionnelle, les membres du personnel nommés dans l'Enseignement subventionné doivent avoir obtenu l'accord préalable de leur Pouvoir Organisateur exprimé par le biais d'une demande de « congé pour exercer une autre fonction ou une fonction mieux rémunérée ».

- Pour les candidats à la fonction de **maître de formation pratique pour les cours de bureautique, de coupe et couture ou d'économie domestique**, ayant déjà fonctionné dans ces cours dans les Hautes Ecoles avant le 1^{er} février 1999, aucune expérience utile n'est exigée.

³ Un candidat fournit la preuve de sa connaissance approfondie d'une langue s'il a obtenu, dans cette langue, le diplôme qui est à la base de son recrutement ou le certificat d'enseignement secondaire supérieur ou un bachelier ou un master, ou s'il produit un certificat constatant qu'il a réussi un examen sur la connaissance approfondie de cette langue, devant une commission d'examen constituée par arrêté royal. Cet examen est organisé une fois par an aux alentours du mois de janvier. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez contacter Monsieur Paul BOUCHÉ (paul.bouche@cfwb.be).

Les candidats qui ne sont pas en possession d'une décision portant reconnaissance de l'expérience utile requise :

- **pour l'exercice de la fonction de maître de formation pratique** (ce point ne concerne pas les candidats pour les cours de bureautique, de coupe et couture ou d'économie domestique ayant déjà fonctionné dans ces cours dans les Hautes Ecoles avant le 1^{er} février 1999),
- **pour l'exercice de la fonction de « Maître de formation pratique – ateliers de formation professionnelle »** – dans un emploi vacant à mi-temps au maximum,

sont invités à introduire, sans attendre, une demande de reconnaissance au titre d'expérience utile.

Les informations nécessaires et les instructions à suivre pour introduire une demande de reconnaissance de l'expérience utile font l'objet d'une circulaire (n°6794) publiée le 30 août 2018 et consultable sur le portail d'accès aux circulaires émises par Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse suivante : <http://www.enseignement.be/circulaires>.

V. SUITES DONNEES A LA CANDIDATURE.

Une liste reprenant les candidatures proposées à une désignation par le Conseil d'Administration de la Haute Ecole au Ministre compétent, ainsi que les candidatures non retenues, sera affichée au tableau d'affichage de la Haute Ecole, ou sur tout autre support informatif en tenant lieu, au plus tard le 25 juin 2019.

Seuls les candidats désignés recevront une notification de leur désignation à partir du mois de juillet 2019.

VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute personne qui souhaite davantage d'informations sur le profil de fonction d'un emploi peut prendre contact avec l'établissement concerné, dont les coordonnées figurent sur le site web de chaque établissement :

Haute Ecole Bruxelles-Brabant (HE2B)	http://www.he2b.be
Haute Ecole Charlemagne	http://www.hech.be
Haute Ecole en Hainaut (HEH)	http://www.heh.be
Haute Ecole Albert Jacquard	http://www.heaj.be
Haute Ecole Robert Schuman	http://www.hers.be

Pour les questions d'ordre administratif, la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est accessible :

- par téléphone du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h, au 02/413 20 29 ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : recrutement.enseignement@cfwb.be

VII. LISTE DES EMPLOIS VACANTS

HAUTE ECOLE BRUXELLES-BRABANT				
Chaussée de Waterloo, 749				
1180-Bruxelles				
Emploi n°	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge	Lieu(x)
19.7.2.01*	Maître-assistant	Kinésithérapie	10/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.02	Maître-assistant	Musique et éducation musicale	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.03*	Maître-assistant	Droit	5/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.04	Maître-assistant	Langue étrangère : néerlandais	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.05*	Maître-assistant	Education physique	8/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.06*	Maître-assistant	Langue étrangère : néerlandais	2/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.07*	Maître-assistant	Droit	2/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.08**	Maître-assistant	Droit	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.09*	Maître-assistant	Philosophie	4/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.10*	Maître-assistant	Biologie	3/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.11	Maître-assistant	Education physique	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.12*	Maître-assistant	Education physique	2/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.13	Maître-assistant	Autre cours à conférer : ludologie	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.14*	Maître-assistant	Droit	2/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.15	Maître-assistant	Droit	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.16*	Maître-assistant	Droit	2/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.1.17**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.1.18**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.19*	Maître-assistant	Musique et éducation musicale	4/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.20*	Maître-assistant	Sciences mathématiques	2/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.21*	Maître-assistant	Sciences mathématiques	2/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.1.22*	Maître de formation pratique	Economie domestique	9/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.1.23**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.1.24**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	2/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.1.25**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	4/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.1.26**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.1.27**	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.28	Maître-assistant	Autre cours à conférer : ludologie	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.1.29*	Maître de formation pratique	Autre cours à conférer : ludothéconomie	2/10	Bruxelles-Nivelles

19.7.2.30	Maître-assistant	Biologie	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.31*	Maître-assistant	Dessin et éducation plastique	4/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.32*	Maître-assistant	Droit	3/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.33**	Maître-assistant	Droit	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.34	Maître-assistant	Education physique	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.35*	Maître-assistant	Education physique	10-10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.36	Maître-assistant	Géographie	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.37*	Maître-assistant	Kinésithérapie	7/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.38*	Maître-assistant	Langue étrangère : anglais	3/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.39*	Maître-assistant	Musique et éducation musicale	10/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.40	Maître-assistant	Philosophie	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.1.41*	Maître de formation pratique	Pratique en bureautique	3/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.1.42	Maître de formation pratique	Pratique en service social	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.43*	Maître-assistant	Psychologie	9/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.44	Maître-assistant	Sciences biomédicales	1/10	Bruxelles-Nivelles
19.7.2.45*	Maître-assistant	Sciences mathématiques	3/10	Bruxelles-Nivelles

Remarques

* La charge de l'emploi est fractionnable

** Emploi n° 19.7.2.08 : Spécialisation en fiscalité

** Emploi n° 19.7.1.17 : secondaire : Géographie - Histoire - Sciences sociales

** Emploi n° 19.7.1.18 : primaire

** Emploi n° 19.7.1.23 : préscolaire

** Emploi n° 19.7.1.24 : primaire. La charge de l'emploi est fractionnable

** Emploi n° 19.7.1.25 : secondaire: éducation physique. La charge de l'emploi est fractionnable

** Emploi n° 19.7.1.26 : secondaire: langues germaniques

** Emploi n° 19.7.1.27 : secondaire : néerlandais-anglais

** Emploi n° 19.7.2.33 : Spécialisation en fiscalité

HAUTE ECOLE CHARLEMAGNE

Rue des Rivageois, 6
4000 Liège

Emploi n°	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge	Lieu(x)
19.4.2.01	Maître-assistant	Agronomie	2/10	Huy
19.4.2.02	Maître-Assistant	Agronomie	5/10	Huy
19.4.2.03	Maître-Assistant	Agronomie	5/10	Huy et Gembloux
19.4.2.04	Maître-Assistant	Agronomie	8/10	Huy et Gembloux

19.4.2.05	Maître-Assistant	Agronomie	5/10	Huy
19.4.2.06	Maître-Assistant	Agronomie	5/10	Huy et Gembloux
19.4.2.07	Maître-Assistant	Agronomie	2/10	Huy et Gembloux
19.4.2.08	Maître-Assistant	Architecture des jardins et du paysage	4/10	Gembloux
19.4.2.09	Maître-Assistant	Autres cours à conférer : développement durable	4/10	Liège - Libramont
19.4.2.10	Maître-Assistant	Biochimie	4/10	Huy
19.4.2.11	Maître-assistant	Chimie	10/10	Sart-Tilman
19.4.2.12	Maître-Assistant	Droit	5/10	Liège
19.4.2.13	Maître-Assistant	Education physique	5/10	Liège
19.4.2.14	Maître-Assistant	Education physique	5/10	Liège
19.4.2.15	Maître-Assistant	Education physique	5/10	Liège et Huy
19.4.2.16	Maître-Assistant	Education physique	5/10	Liège
19.4.2.17	Maître-Assistant	Géographie	4/10	Liège et Libramont
19.4.2.18	Maître-Assistant	Langue française	5/10	Liège
19.4.2.19	Maître-Assistant	Langue française	8/10	Liège et Verviers
19.4.2.20	Maître-assistant	Langues étrangères: anglais - allemand	10/10	Liège
19.4.2.21	Maître-assistant	Langues étrangères: anglais - allemand	10/10	Liège - Huy
19.4.2.22	Maître-assistant	Langues étrangères: anglais - espagnol	10/10	Huy et Gembloux
19.4.2.23	Maître-assistant	Langues étrangères: anglais - néerlandais	10/10	Liège et Sart-Tilman
19.4.2.24	Maître-assistant	Pédagogie et méthodologie	10/10	Liège et Verviers
19.4.2.25	Maître-Assistant	Philosophie	2/10	Liège et Verviers
19.4.2.26	Maître-Assistant	Psychologie	2/10	Liège
19.4.2.27	Maître-Assistant	Psychologie	2/10	Liège
19.4.2.28	Maître-Assistant	Psychologie	3/10	Liège
19.4.2.29	Maître-Assistant	Psychologie	3/10	Liège
19.4.2.30	Maître-Assistant	Sciences économiques	5/10	Liège
19.4.2.31	Maître-Assistant	Sciences mathématiques	3/10	Liège et Huy
19.4.2.32	Maître-Assistant	Sociologie	4/10	Liège et Libramont

HAUTE ECOLE EN HAINAUT

rue Pierre Joseph Duménil, 4
7000 Mons

Emploi n°	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge	Lieu(x)
19.3.1.01*	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	2/10	Mons

19.3.1.02*	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	2/10	Tournai
19.3.1.03	Maître de formation pratique	Pratique en service social	10/10	Mons/Tournai
19.3.1.04	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	10/10	Mons
19.3.2.05	Maître-assistant	Biologie	1/10	Mons/Tournai
19.3.2.06	Maître-assistant	Communication	7/10	Tournai
19.3.2.07	Maître-assistant	Communication	5/10	Mons
19.3.2.08	Maître-assistant	Dessin et Education plastique	5/10	Tournai
19.3.2.09	Maître-assistant	Droit	10/10	Mons/Tournai
19.3.2.10	Maître-assistant	Droit	5/10	Mons/Tournai
19.3.2.11	Maître-assistant	Education physique	4/10	Mons
19.3.2.12	Maître-assistant	Electromécanique, mécanique, énergie	10/10	Mons
19.3.2.13	Maître-assistant	Histoire	10/10	Mons
19.3.2.14	Maître-assistant	Langue étrangère : langue anglaise	2/10	Tournai
19.3.2.15	Maître-assistant	Langue étrangère : langue néerlandaise	10/10	Mons
19.3.2.16	Maître-assistant	Langue française	5/10	Mons
19.3.2.17	Maître-assistant	Langue française	10/10	Mons/Tournai
19.3.2.18	Maître-assistant	Pédagogie et méthodologie	10/10	Mons/Tournai
19.3.2.19	Maître-assistant	Pédagogie et méthodologie	10/10	Tournai
19.3.2.20	Maître-assistant	Physique	3/10	Mons
19.3.2.21	Maître-assistant	Sciences mathématiques	8/10	Tournai
19.3.2.22	Maître-assistant	Sciences mathématiques	10/10	Mons
19.3.2.23	Maître-assistant	Sciences mathématiques	10/10	Tournai
19.3.2.24	Maître-assistant	Sciences mathématiques	10/10	Tournai
19.3.2.25	Maître-assistant	Sciences mathématiques	4/10	Mons
19.3.2.26	Maître-assistant	Sciences sociales	10/10	Mons
19.3.2.27	Maître-assistant	Sciences sociales	10/10	Mons/Tournai
19.3.2.28	Maître-assistant	Sciences sociales	10/10	Mons/Tournai
19.3.2.29	Maître-assistant	Sciences sociales	10/10	Mons/Tournai
19.3.2.30	Maître-assistant	Techniques de développement en informatique	5/10	Mons
19.3.2.31	Maître-assistant	Techniques de développement en informatique	7/10	Mons
19.3.2.32	Maître-assistant	Tourisme	5/10	Tournai
19.3.3.33	Chargé de cours	Electricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications	10/10	Mons

* 19.3.1.1 Secondaire : langues modernes

* 19.3.1.2 Secondaire : sciences mathématiques

HAUTE ECOLE ALBERT JACQUARD

Rue Godefroid, 32 (1er étage)

5000 Namur

Emploi n°	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge	Lieu(x)
19.6.2.01	Maître-assistant	Communication	5/10	Tamines/Namur/Liège
19.6.2.02	Maître-assistant	Communication	5/10	Tamines/Namur/Liège
19.6.2.03	Maître-assistant	Dessin et éducation plastique	5/10	Namur
19.6.2.04	Maître-assistant	Dessin et éducation plastique	2/10	Namur
19.6.2.05	Maître-assistant	Droit	2/10	Liège
19.6.2.06	Maître-assistant	Droit	2/10	Liège
19.6.2.07	Maître-assistant	Droit	7/10	Tamines/Namur/Liège
19.6.2.08	Maître-assistant	Histoire	2/10	Namur/Liège
19.6.2.09	Maître-assistant	Informatique de gestion	5/10	Tamines/Namur
19.6.2.10	Maître-assistant	Informatique de gestion	1/10	Liège
19.6.2.11	Maître-assistant	Informatique de gestion	3/10	Liège
19.6.2.12	Maître-assistant	Informatique de gestion	5/10	Tamines/Namur/Liège
19.6.2.13	Maître-assistant	Informatique de gestion	3/10	Namur
19.6.2.14	Maître-assistant	Informatique de gestion	3/10	Tamines/Namur
19.6.2.15	Maître-assistant	Langue étrangère: anglais	2/10	Namur
19.6.2.16	Maître-assistant	Langue française	5/10	Tamines/Namur/Liège
19.6.2.17	Maître-assistant	Musique et éducation musicale	5/10	Namur
19.6.2.18	Maître-assistant	Pédagogie et méthodologie	10/10	Namur
19.6.2.19	Maître-assistant	Physique	5/10	Namur
19.6.2.20	Maître-assistant	Sciences mathématiques	4/10	Tamines/Namur
19.6.2.21	Maître-assistant	Sciences mathématiques	4/10	Tamines/Namur
19.6.2.22	Maître-assistant	Sciences sociales	1/10	Tamines/Namur
19.6.2.23	Maître-assistant	Techniques graphiques et infographiques	1/10	Namur
19.6.1.24	Maître de formation pratique	Bureautique	1/10	Tamines/Namur/Liège
19.6.1.25	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en informatique	1/10	Namur
19.6.1.26	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en informatique	2/10	Namur
19.6.1.27	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	6/10	Namur
19.6.1.28	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	2/10	Namur
19.6.1.29	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	4/10	Namur
19.6.1.30	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	2/10	Namur
19.6.1.31	Maître de formation pratique	Travaux pratiques en techniques graphiques et infographiques	1/10	Namur

HAUTE ECOLE ROBERT SCHUMAN

Rue Fontaine aux mûres, 13b

6800 LIBRAMONT

Emploi n°	Fonction	Cours à conférer	Volume de la charge	Lieu(x)
19.5.1.01*	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	2/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.1.02*	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	1/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.1.03*	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	2/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.1.04*	Maître de formation pratique	Ateliers de formation professionnelle	2/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.2.05	Maître-assistant	Construction	4/10	Arlon, Virton, Libramont
19.5.2.06	Maître-assistant	Construction	6/10	Arlon, Virton, Libramont
19.5.2.07	Maître-assistant	Construction	4/10	Arlon, Virton, Libramont
19.5.2.08	Maître-assistant	Education physique	2/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.2.09	Maître-assistant	Education physique	4/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.2.10	Maître-assistant	Electricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications	3/10	Arlon, Virton, Libramont
19.5.2.11	Maître-assistant	Electricité, électronique, informatique industrielle, télécommunications	8/10	Arlon, Virton, Libramont
19.5.2.12	Maître-assistant	Kinésithérapie	2/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.2.13	Maître-assistant	Kinésithérapie	1/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.2.14	Maître-assistant	Kinésithérapie	8/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.2.15	Maître-assistant	Kinésithérapie	4/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.2.16	Maître-assistant	Kinésithérapie	1/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.2.17	Maître-assistant	Kinésithérapie	1/10	Libramont, Virton, Arlon
19.5.2.18	Maître-assistant	Langues étrangères : anglais-allemand	7/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.2.19	Maître-assistant	Langues étrangères : néerlandais-anglais	10/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.2.20	Maître-assistant	Langues étrangères: anglais-allemand	10/10	Libramont, Virton, Arlon
19.5.2.21	Maître-assistant	Langues étrangères : néerlandais-anglais	10/10	Virton, Libramont, Arlon
19.5.2.22	Maître-assistant	Langue française	2/10	Virton, Libramont, Arlon
19.5.2.23	Maître-assistant	Pédagogie et Méthodologie	10/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.1.24	Maître de formation pratique	Pratique de l'accompagnement psycho-éducatif	2/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.1.25	Maître de formation pratique	Pratique en service social	4/10	Arlon, Virton, Libramont
19.5.1.26	Maître de formation pratique	Pratique en service social	7/10	Arlon, Virton, Libramont
19.5.1.27	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	10/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.1.28	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	5/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.1.29	Maître de formation pratique	Pratique en soins infirmiers	10/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.2.30	Maître-assistant	Psychologie	1/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.2.31	Maître-assistant	Psychologie	4/10	Libramont, Virton, Arlon
19.5.2.32	Maître-assistant	Sciences biomédicales	10/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.2.33	Maître-assistant	Sciences biomédicales	9/10	Libramont, Virton, Arlon
19.5.2.34	Maître-assistant	Sciences biomédicales	6/10	Libramont, Virton, Arlon
19.5.2.35	Maître-assistant	Sciences économiques	5/10	Arlon, Virton, Libramont

19.5.2.36	Maître-assistant	Sciences économiques	3/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.2.37	Maître-assistant	Sciences mathématiques	5/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.2.38	Maître-assistant	Sciences mathématiques	5/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.2.39	Maître-assistant	Sciences mathématiques	5/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.2.40	Maître-assistant	Sociologie	1/10	Arlon, Virton, Libramont
19.5.2.41	Maître-assistant	Soins infirmiers	6/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.3.42	Chargé de cours	Kinésithérapie	2/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.3.43	Chargé de cours	Sciences biomédicales	2/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.3.44	Chargé de cours	Education physique	2/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.3.45	Chargé de cours	Informatique de gestion	2/10	Libramont, Arlon, Virton
19.5.3.46	Chargé de cours	Sciences mathématiques	2/10	Arlon, Virton, Libramont
19.5.3.47	Chargé de cours	Sciences mathématiques	1/10	Virton, Arlon, Libramont
19.5.3.48	Chargé de cours	Sciences mathématiques	1/10	Virton, Arlon, Libramont

- 19.5.1.01* anglais-allemand
- 19.5.1.02* Education physique (garçons)
- 19.5.1.03* français
- 19.5.1.04* préscolaire

**ACTE DE CANDIDATURE A UN CHANGEMENT D’AFFECTATION, UN CHANGEMENT DE FONCTION,
UNE MUTATION, UNE EXTENSION DE CHARGE
- MODELE 1 -
(RESERVE AUX MEMBRES DU PERSONNEL NOMMES A TITRE DEFINITIF)**

ANNEE ACADEMIQUE 2019-2020

DCA (*) Changement d’Affectation Réservé aux membres du personnel en disponibilité par défaut d’emploi dans une Haute Ecole	DCF (*) Changement de Fonction De maître assistant à chargé de cours ou inversement sur base volontaire	DM (*) Mutation Transfert, dans la même fonction, vers une autre Haute Ecole organisée par la Fédération Wallonie- Bruxelles	DEC (*) Extension de Charge Pour les membres du personnel nommés à titre définitif qui n’ont pas une charge complète
---	---	--	--

(*) Biffer les colonnes inutiles

Haute Ecole que concerne la candidature : compléter l’annexe B « formulaire emplois vacants »

NOM PRENOM

Date de naissance Nationalité Sexe : M / F

ADRESSE : N°

CODE POSTAL : LOCALITE :

TELEPHONE : GSM :

E-MAIL

TITRES DE CAPACITE :

Dénomination exacte et complète	Date de délivrance	Etablissement

Fonction à laquelle vous êtes nommé (indiquer les cours conférés) :

.....

Date de la nomination :

Pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d’emploi dans une Haute Ecole :

Haute Ecole où vous êtes affecté à titre définitif ou dans laquelle vous étiez affecté à titre définitif lors de votre mise en disponibilité par défaut d’emploi :

.....

- date de mise en disponibilité par défaut d’emploi (DCA) :

- fonction y exercée :

- cours y enseignés :

.....

- volume de la charge :

Pour les membres du personnel nommés à titre définitif qui n’ont pas une charge complète :

volume de la charge actuelle pour laquelle vous êtes rémunéré, prestée dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d’autres cours à conférer :

.....

.....

Fait à, le

(signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l’honneur sincère et véritable)

COMPLETER L’ANNEXE A

**ACTE DE CANDIDATURE A UNE DE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE
- MODELE 2 -
ANNEE ACADEMIQUE 2019-2020**

TDIEC (*)	CTDI(*)	CTDD(*)
MODELE DE CANDIDATURE A UN EMPLOI VACANT D'UNE FONCTION DE RANG 1 PAR EXTENSION DE CHARGE	MODELE DE CANDIDATURE A UNE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE POUR UNE DUREE INDETERMINEE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE FONCTION DE RANG 1	MODELE DE CANDIDATURE A UNE DESIGNATION A TITRE TEMPORAIRE POUR UNE DUREE DETERMINEE DANS UN EMPLOI VACANT D'UNE FONCTION DE RANG 1

(*) Biffer les colonnes inutiles

Haute Ecole que concerne la candidature : compléter l'annexe B « formulaire emplois vacants »

NOM PRENOM

Date de naissance Nationalité Sexe : M / F

ADRESSE : N°

CODE POSTAL : LOCALITE :

TELEPHONE : GSM :

E-MAIL

TITRES DE CAPACITE :

Dénomination exacte et complète	Date de délivrance	Etablissement

Reconnaissance d'expérience utile délivrée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les Maîtres de formation pratique :
Cours pour lequel la reconnaissance a été octroyée :
Date de décision :

Fonction à laquelle vous êtes désigné à titre temporaire pour une **durée indéterminée** :

Indiquer les cours dispensés :
Date de désignation :
Haute Ecole :

Fonction à laquelle vous êtes désigné à titre temporaire pour une **durée déterminée** :

Indiquer les cours dispensés :
.....
(n° emploi vacant dans l'appel de mars 2017 et/ou l'appel de mars 2018) :
Date de désignation :
Haute Ecole :
Etablissement d'enseignement où vous êtes affecté actuellement :
- fonction exercée :
- cours dispensés :
- volume de la charge actuelle :

(pour laquelle vous êtes rémunéré, prestée en tant que temporaire désigné pour une durée indéterminée dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer).

Fait à, le

(signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

COMPLETER L'ANNEXE A

ANNEXE A

1. Liste des publications scientifiques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(En cas d'absence, indiquez NEANT)

2. Relevé de vos diverses expériences professionnelles (*) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

(*) Justificatifs annexés : OUI/NON (en cas d'absence, indiquez NEANT)

3. Si vous êtes nommé à titre définitif dans l'enseignement fondamental et/ou secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, veuillez compléter la case ci-après:

Date de la nomination :
Fonction exacte :
Etablissement d'enseignement où vous êtes affecté actuellement :
.....
.....

Fait à, le

(signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

ANNEXE B : FORMULAIRE EMPLOIS VACANTS

Nom et coordonnées de la Haute Ecole auprès de laquelle vous introduisez votre candidature :

.....

.....

.....

Numéro de l'emploi vacant sollicité	Fonction sollicitée ⁴	Cours à conférer		A indiquer ci-dessous soit DCA, DCF, DM, DEC, TDIEC, CTDI ou CTDD

Fait à, le

(signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

⁴ Soit MFP (Maître de formation pratique), MA (Maître-assistant) ou CC (chargé de cours).

ANNEXE C : ETAT DES SERVICES DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

ETABLISSEMENT ¹ (dénomination complète)	Fonction exacte ²	Niveau dans lequel chaque fonction est exercée ³	En fonction principale ou accessoire ⁴	A titre Contractuel TDD TDI Définif ...	Cours enseignés	Nombre d'heures hebdomadaires par fonction et par niveau ou volume de la charge	Dates de début de la prestation	Dates de fin de la prestation, s'il échet

Fait à, le

(signature précédée de la mention manuscrite « certifié sur l'honneur sincère et véritable »)

¹ Ne reprendre que les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française (seuls les candidats à la fonction de maître de formation pratique – ateliers de formation professionnelle indiqueront aussi, le cas échéant, les services prestés dans l'enseignement subventionné).

² Indiquer fonction et spécialité.

³ D.S. = enseignement secondaire supérieur - SUP = enseignement supérieur

⁴ FP = en fonction principale - FA = en fonction accessoire